

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 273/05

ASA 29/007/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE / PRISONNIÈRE D'OPINION

**REPUBLIQUE DES Maldives Jennifer Latheef (f), photjournaliste, 32 ans
MALDIVES**

Londres, le 19 octobre 2005

Jennifer Latheef, militante de l'opposition, a été condamnée le 18 octobre à une peine de dix ans d'emprisonnement. Elle a été déclarée coupable de « terrorisme » pour avoir participé en septembre 2003 à une manifestation contre les morts en détention et la répression politique. La jeune femme a été emmenée à bord d'une vedette juste après le prononcé du jugement. Personne ne sait où elle se trouve à l'heure actuelle. Elle a la grippe et souffre de problèmes de tension artérielle ; si elle n'est pas soignée, son état de santé risque d'empirer. Amnesty International considère que sa détention est motivée par des considérations politiques et estime que Jennifer Latheef, incarcérée uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit de manifester, est une prisonnière d'opinion.

Jennifer Latheef est l'une des milliers de personnes à être descendues en septembre 2003 dans les rues de Malé, la capitale de la République des Maldives, après la mort de quatre jeunes détenus tués par des gardiens de prison. Les manifestants, pacifiques, demandaient que cessent les violations des droits fondamentaux et la répression politique dans le pays.

En 2003 et 2004, elle a été détenue comme prisonnière d'opinion à maintes reprises sans être inculpée, pendant des périodes allant de une à six semaines, ce qui porte à plusieurs mois la durée totale de son incarcération. Après son arrestation en août 2004, Jennifer Latheef a eu les yeux bandés, a subi des agressions verbales et physiques et a été emprisonnée dans des conditions assimilables à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Les responsables présumés de ces atteintes n'ont jamais été traduits en justice.

Le président Maumoon Abdul Gayoom a reconnu la légitimité de la requête des manifestants en faveur d'investigations approfondies sur les cas de morts en détention, notamment ceux de prisonniers tués par balle par des gardiens de prison. Dans des discours prononcés après les manifestations, il a aussi promis de réformer le système politique et judiciaire, en passant, notamment, par une réforme de la justice pénale et une modification de la Constitution, afin d'améliorer le contexte politique et la situation des droits humains dans le pays. Le gouvernement a déjà pris certaines mesures en vue de la mise en œuvre de ces réformes, en particulier la création d'une commission pour les droits humains et la suppression des barrières à l'enregistrement de partis politiques. Cependant, il a violemment réagi contre ceux qui exerçaient librement leur droit de s'engager pacifiquement dans une activité politique, comme le montre le cas de Jennifer Latheef. Il est à noter que cette jeune femme est la fille d'un homme politique maldivien de premier plan qui vit en exil et critique le gouvernement. Certains pensent que la campagne de harcèlement dont sa fille fait l'objet vise à le réduire au silence.

Le procès de Jennifer Latheef, ouvert en 2004, s'est terminé en juillet de la même année sans que le tribunal ne rende de jugement. Ces dernières semaines, la journaliste a plusieurs fois été citée à comparaître pour entendre la décision du tribunal, mais les audiences ont été systématiquement reportées. La dernière date d'il y a quelques jours mais Jennifer Latheef n'a pu se présenter parce qu'elle était tombée malade. Elle a informé les autorités qu'elle ne pouvait pas se rendre au tribunal mais la police a insisté pour l'y emmener. Face à la détérioration de son état de santé, Jennifer Latheef a été hospitalisée le 13 octobre. Néanmoins, les policiers ont continué d'exiger qu'elle se rende au tribunal avec eux. Ce n'est qu'après plusieurs interventions de sa famille et grâce à divers avis médicaux que les autorités lui ont permis de rester à l'hôpital. Une fois le diagnostic posé, Jennifer Latheef a reçu des soins et son médecin lui a recommandé de rentrer chez elle pour se reposer. Toutefois, les policiers ont encore insisté pour qu'elle se présente devant le tribunal.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux Maldives, les militants de l'opposition sont fréquemment placés en détention de manière arbitraire ou victimes d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Selon les informations recueillies, certains ont été inculpés d'infractions pénales sans la moindre preuve.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez instamment au président Maumoon Abdul Gayoom d'ordonner la libération de Jennifer Latheef immédiatement et sans conditions, car il s'agit d'une prisonnière d'opinion maintenue en détention uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit de manifester ;
- priez les autorités de veiller à ce qu'elle bénéficie immédiatement des soins médicaux requis par son état de santé aussi longtemps que cela sera nécessaire, afin qu'elle se remette complètement ;
- exhortez les autorités à l'autoriser sans délai à recevoir la visite de sa famille et à consulter son avocat.

APPELS À :

Président de la République :

President Maumoon Abdul Gayoom

The President's Office

Mulee-aage, Henvairu

Medhuziyaaraay Magu

Malé 20-05

République des Maldives

Fax : +960 32 55 00

Formule d'appel : *Dear President Gayoom,* / Monsieur le Président de la République,

COPIES aux représentants diplomatiques de la République des Maldives dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 30 NOVEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*